

14.10.2025 - 19:11 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: 4e séance de négociations sur la CN: bonnes discussions à la table de négociation

Zurich (ots) -

Lors de la 4e séance de négociations, la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) s'est penchée plus en détail sur la nouvelle ébauche de Convention nationale (CN) et en a discuté de manière constructive avec les syndicats. L'objectif demeure la signature d'une Convention nationale porteuse d'avenir qui soit déclarée de force obligatoire et entre en vigueur au 1er janvier 2026. La nouvelle CN défend des conditions de travail équitables et modernes, une exécution efficace et un marché sans dumping salarial.

L'ébauche de Convention nationale prévoit des règles tournées vers la pratique et la modernité, avec des standards minimaux clairement établis et pouvant être effectivement mis en application. En voici quelques éléments clés:

- Adaptation annuelle automatique des salaires minimaux au renchérissement. Les entrepreneurs continuent de s'engager pour les salaires minimaux les plus élevés d'Europe!
- Pas de modification du temps de travail annuel: 2 112 heures, soit une moyenne hebdomadaire de 40,5 heures sur une semaine de cinq jours.
- Dans certaines situations particulières, comme par exemple lors d'intempéries, il devrait être possible de travailler de manière flexible un nombre limité de samedis. Si cela est possible, les autres samedis devraient être rémunérés comme auparavant.
- Un compte d'épargne temps avec des limites supérieures et inférieures clairement définies. Ces heures flexibles peuvent aussi être compensées en temps libre par les collaboratrices et collaborateurs.
- La possibilité de comptes individuels d'épargne temps, par exemple pour de la formation continue ou des engagements familiaux.
- Communication précoce des vacances d'entreprise et des ponts.
- Contrôle des délais de préavis pour les travailleurs âgés afin de ne pas entraver leur intégration sur le marché du travail.
- Sur proposition de la SSE, l'adaptation de la protection contre le licenciement en cas de maladie ou d'accident afin de s'aligner sur les dispositions du CO est vérifiée sur le plan technique par les syndicats, car la solution actuelle peut avoir des répercussions négatives pour les employés: la solution d'indemnités journalières en cas de maladie prévue par la loi sur le contrat d'assurance garantit le versement d'une indemnité journalière pendant la maladie, même après la fin du contrat de travail.
- Manipulation plus facile des suppléments pour les travaux dans l'eau ou dans la vase, car ces travaux sont nettement moins pénibles grâce aux machines, à une meilleure planification et à l'utilisation d'un équipement de protection.
- Ajustements des retenues sur le salaire afin de mieux conserver les jeunes professionnels au sein de la branche.
- La combinaison du temps de déplacement quotidien imputé au solde des heures flexibles et une solution réalisable répondant aux besoins des PME seront discutées plus en détail avec les syndicats.

Garantir une exécution efficace des standards minimaux et renforcer la formation initiale et continue est un enjeu central pour la SSE. Les fonds destinés à ce projet doivent être systématiquement alloués à cette fin.

Une CN tournée vers la pratique garantit une protection contre le dumping salarial et prévoit des conditions de travail modernes

La nouvelle ébauche de Convention nationale prévoit des conditions de travail tournées vers la pratique et la modernité, avec des standards minimaux clairement établis et pouvant être effectivement mis en application. Elle mise sur l'application systématique des normes les plus importantes et les plus claires plutôt que sur un nombre maximal d'articles. Ce n'est qu'ainsi que le dumping salarial et le travail au noir peuvent être efficacement combattus. Par ailleurs, elle offre une plus grande marge de manœuvre en matière d'aménagement du temps de travail, comme par exemple la mise en place de comptes d'épargne temps pouvant être compensés par du temps-libre. La CN actuelle ne prévoit en revanche aucune possibilité de compensation sur une longue période.

Les négociations sur la CN se poursuivent. La prochaine séance de négociations est fixé au 28 octobre 2025.

Contact:

Jacqueline Theiler, responsable Communication
Tél. +41 58 360 76 42, jacqueline.theiler@baumeister.ch

Matthias Engel, porte-parole
Tél. +41 58 360 76 35, matthias.engel@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100935890> abgerufen werden.